

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	29/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) de Montpellier Méditerranée Métropole

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire ;

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a instauré la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

À ce titre, le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est mobilisée à chaque transfert de compétence. Elle est notamment chargée :

- de définir la méthode d'évaluation des charges transférées ;
- d'émettre un avis sur le montant des charges évaluées, tel qu'il est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation (AC) ;
- de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

En revanche, lorsque, en dehors de tout transfert de charges, un EPCI et ses communes membres souhaitent procéder à une révision libre du montant des attributions de compensation, la réunion de la CLECT n'est pas obligatoire.

La commission est composée de 102 membres, désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres récemment renouvelés, selon les mêmes modalités de représentation des communes que celles applicables au sein du conseil métropolitain.

À ce titre, la commune de Vendargues est appelée à désigner deux représentants titulaires et leurs suppléants.

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune siégeant au sein de la CLECT ;

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Guy LAURET, représentant titulaire, et Mme Pascale LOCK, représentante suppléante,
- Mme Géraldine GROlier, représentante titulaire, et Mme Cathy ITIER, représentante suppléante.



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.